

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2014
COMPTE RENDU**

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix huit juillet, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Stéphanie COLIN, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT

Absents par procuration :

Sabine DANIEL à Patrice ROZUEL
Jean Louis LASCHKAR à Jacques BEAUFILS
Jacqueline QUEAU à Henri LE BECHENNEC
Gérard YVE à Maryannick PICARD

Absents excusés :

Adélaïde AMELOT, Laure PERROUD

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 2

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

M. Patrice ROZUEL a été désigné secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)**

- Port de plaisance, décision modificative, régularisation de l'IS 2013
- Achat de matériel informatique
Société EG informatique pour un montant HT de 992.04 €

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2013, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 19 juin 2014 et est consultable en mairie :

- Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 ;
- Vu la présentation du rapport 2013 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2013, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 19 juin 2014, et est consultable en mairie :

- Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 ;
- Vu la présentation du rapport 2013 ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
023		<i>Virement à la section investissement</i>	2 000.00
042	6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	2 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
021		<i>Virement de la section d'exploitation</i>	2 000.00
040	28184	<i>OPFI Amortissement mobilier</i>	2 000.00

ALSH / TARIFS

Monsieur Jean Claude Le Drezen, conseiller délégué à l'éducation et aux affaires scolaires, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « ALSH », les tarifs seront basés sur les revenus globaux des parents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants :

TARIFS JOURNEE

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
Total salaires mensuels	<800€	801 à 1550€	1551 à 2100€	2101 à 2600	2601 à 3150	3151 à 4200	> 4200€	(extérieur)
1er enfant	7,5	9	11	13	15	17	18.5	24
2 ^{ème} enfant	6,5	8	10	12	14	16	17.5	24
3 ^{ème} enfant	5,5	7	9	11	13	15	16.5	24

TARIFS MERCREDI APRES MIDI (hors vacances scolaires)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8
Total salaires mensuels	<800€	801 à 1550€	1551 à 2100€	2101 à 2600	2601 à 3150	3151 à 4200	> 4200€	(extérieur)
1er enfant	4	5	6	7	8	9	10	12.5
2 ^{ème} enfant	3.5	4.5	5.5	6.5	7.5	8.5	9.5	12.5
3 ^{ème} enfant	3	4	5	6	7	8	8.5	12.5

ALSH / CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE TREMEOC ET ILE TUDY

Monsieur Jean Claude Le Drezen, conseiller délégué à l'éducation et aux affaires scolaires, présente le dossier.

Dans le cadre de la création d'un ALSH à Combrit, une convention tripartite a été établie entre les communes de Combrit, Tréméoc et Ile Tudy.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver cette convention
- Autoriser le Maire à la signer

DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les frais réels liés aux déplacements des conseillers municipaux dans le cadre de missions de travail pour la collectivité, peuvent leur être remboursés sur ordre de mission préalable, comme les frais de trajet, les frais d'hébergement, les frais de repas.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour le remboursement des frais des conseillers municipaux liés aux divers déplacements sur ordre de mission.

CENTRE DE LOISIRS DE ROSQUERNO / APPROBATION DE L'AVENANT N°6 DE LA CONVENTION DU 8 MARS 2005

Madame Isabelle Le Henaff, adjointe à l'enfance, jeunesse, sports et vie associative, présente le dossier.

Afin de prolonger la convention du 8 mars 2005, un avenant a été établi entre la commune de Pont l'Abbé et la commune de Combrit.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 6 portant échéance au 31 août 2015.

TARIFS MARCHÉ DE SAINTE MARINE

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs « droit de marché » suivants :

DROIT DE MARCHÉ	
Commerçants à l'année – tarif exigé du 1 ^{er} avril au 30/09 (avec convention)	0.80 €
Commerçants saisonniers du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1,15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €
Commerçants occasionnels dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €
Commerçants occasionnels hors marché hebdomadaire (ml)	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €

MARCHÉ COMPLEMENTAIRE POUR L'ETUDE DE L'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) :

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la délibération n° 2012-127 validant la création d'une AVAP ;

Vu la délibération n° 2014-30 validant le choix du Cabinet Leopold pour l'étude de l'AVAP d'un montant HT de 24 900.00 € ;

Le présent marché complémentaire est passé selon la procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-5^{ème} du code des marchés publics.

Objet du marché complémentaire : Prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue.

Circonstance imprévue : demande complémentaire de l'architecte des Bâtiments de France – nécessité d'élaborer un diagnostic sur l'ensemble de la commune.

Justification du recours à la même entreprise du marché initial :

Le cabinet Leopold est déjà en charge de l'élaboration du PLU ; le recours à ce cabinet pour le marché complémentaire permet une diminution du coût de la prestation.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE
24 900 € HT	12 400 € HT (Soit 49.79% du marché initial)

La MAPA (Marché à Procédure Adaptée) en date du 18 juillet 2014 a attribué ce marché complémentaire au Cabinet Leopold pour un montant HT de 12 400 € portant le montant total du marché à 37 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- approuver le marché complémentaire pour l'étude de l'AVAP d'un montant HT de 12 400 €
- autoriser le Maire à signer ce marché et toutes les pièces annexes

MARCHES PUBLICS

REHABILITATION DE LA CAPITAINERIE

Monsieur Gwenaël Pennarun, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation de la capitainerie, et après avis favorable de la commission MAPA en date du 18 juillet 2014, le montant des travaux s'élève à 120 295.15 € HT.

Deux bâtiments modulaires en location d'un montant de 1 877.60 € est prévu en remplacement des locaux de la capitainerie pour la durée des travaux.

N° LOT	LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Démolition, gros œuvre	PORIEL	35 000.00
2	Charpente bois, bardage bois	MCA	13 301.01
3	Couverture ardoises	HELLO	11 343.73
4	Menuiserie extérieure, serrurerie	LE GRAND	15 621.16
5	Menuiserie intérieure	SEBACO	7 731.66
6	Cloisons, isolation	KERC'HROM	9 863.14
7	Faux plafonds	KERC'HROM	1 806.31
8	Revêtement de sols et faïence	SOLS DE CORNOUAILLE	6 749.54
9	Peinture	LETTY	6 436.10
10	Plomberie, sanitaires	AQUATHIS	3 202.60
11	Electricité, chauffage, VMC	TOULEMONT	9 239.90

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre note du choix des entreprises pour la réhabilitation de la capitainerie
- prendre note du montant des travaux et du coût de la location du modulaire
- autoriser le Maire à solliciter les subventions

AFFAIRES PORTUAIRES

PORT DE PLAISANCE / DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Gwenaël Pennarun, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de régulariser le déséquilibre des opérations d'ordre par une décision modificative :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

	CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
RECETTES D'INVEST.	040	28188	<i>Autres</i>	+ 841.53
DEPENSES D'INVEST.	020		<i>Dépenses imprévues</i>	+ 841.53

PERSONNEL

CREATION DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de travail pendant la période estivale ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Abroger et remplacer la délibération n°2014-71DEL du 25 juin 2014
- Recruter :
 - o 5 agents saisonniers non titulaires pour le port de Sainte Marine du 1^{er} au 31 août 2014
 - o 3 agents saisonniers non titulaires pour les services techniques du 1^{er} au 31 août 2014
 - o 1 agent saisonnier non titulaire pour le Fort de Sainte Marine du 1^{er} août au 30 septembre 2014
- Autoriser le Maire à signer les contrats correspondants
- Inscrire au budget les sommes relatives aux rémunérations des agents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

CONVENTION ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN (RAM)

Madame Isabelle Le Henaff, adjointe à l'enfance, jeunesse, sports et vie associative, présente la convention entre l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden et la Commune de Combrit qui prend effet le 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette convention a pour objet d'établir un partenariat avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden qui met à disposition de la commune la structure « Relais Assistantes Maternelles » de la maison de l'enfance Ti Liou.

Cette convention précise la participation de la Commune pour le 2^{ème} semestre 2014 qui s'élève à 3 783.04 €.

Après avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention précisant la participation communale de 3 783.04 € pour le 2^{ème} semestre 2014
- autoriser le Maire à la signer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00